

**Dix-septième session**

La Haye, 5-12 décembre 2018

**Projet de budget-programme
de la Cour pénale internationale pour 2019**

Résumé analytique

	<i>Page</i>
I. Aperçu général	2
II. Hypothèses 2019 et cadre opérationnel.....	3
III. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2019	4
A. Conduire et appuyer des procédures judiciaires, dont trois procès	5
B. Conduire et appuyer huit enquêtes actives, notamment à la faveur d'activités sur le terrain	6
C. Mettre en œuvre les réparations dans trois affaires	8
D. Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour	9
IV. Économies et gains d'efficacité	9
V. Projet de budget-programme pour 2019	10
A. Grand Programme I : Branche judiciaire	11
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	11
C. Grand Programme III : Greffe	12
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	13
E. Grand Programme V : Locaux	13
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	14
G. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte.....	14
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	15
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	15

I. Aperçu général

1. Le projet de budget-programme pour 2019 de la Cour pénale internationale (« la Cour ») s'élève à **147,55 millions d'euros**. Ce chiffre représente une augmentation de **3,70 millions d'euros** (2,6 %), par rapport au budget approuvé pour 2018 (143,85 millions d'euros).

2. L'augmentation proposée est principalement due à la mise en œuvre des priorités stratégiques de la Cour en 2019, qui ont été adoptées par les responsables de la Cour dans le cadre du Conseil de coordination et à la proposition de renforcement de la structure organisationnelle du Fonds au profit des victimes. Ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2019 au stade actuel, et sont susceptibles de varier ultérieurement sous l'effet des réalités des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour. Les priorités stratégiques de haut niveau définies pour 2019 sont :

(a) *Conduire et appuyer des procédures judiciaires, dont trois procès :*

Il est prévu que trois affaires atteignent le stade du procès et nécessitent des audiences en 2019 : les affaires *Ongwen* (Ouganda), *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire) et *Al Hassan* (Mali). Les hypothèses judiciaires concernant l'appui aux procédures judiciaires n'entraînent pas une modification majeure du niveau de ressources qui sera requis en 2019. Comme en 2018, deux équipes d'appui aux audiences demeureront indispensables pour les audiences de première instance tenues tout au long de l'année dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* ainsi que dans l'affaire *Ongwen*. Les ressources dont dispose actuellement le Greffe pour appuyer les audiences seront mises à profit si des audiences supplémentaires étaient convoquées au cours du dernier trimestre de 2019 dans le cadre du procès *Al Hassan*. **Aucune augmentation aux fins de l'appui à ces activités n'est demandée au-delà du budget-programme approuvé pour 2018, pour aucun organe.**

(b) *Conduire et appuyer huit enquêtes actives, notamment à la faveur d'activités sur le terrain :*

En 2019, afin de répondre aux demandes d'intervention les plus urgentes, le Bureau du Procureur (« le Bureau ») portera le nombre de ses enquêtes actives à huit : une au Burundi, deux en République centrafricaine [RCA II.a (Séléka) et RCA II.b (anti-Balaka)], une en Côte d'Ivoire (CIV II), une au Darfour, une en Géorgie et deux en Libye (III et IV). Pour financer cette hausse de l'activité, le Bureau a cherché à optimiser l'utilisation des ressources existantes en réaffectant du personnel et en identifiant des économies et des gains d'efficacité. **En raison du nombre de besoins totalement nouveaux et de la charge de travail importante que continuent de représenter les enquêtes et les affaires, des crédits supplémentaires sont requis pour le Bureau, pour un montant de 2,1 millions environ.**

Afin de fournir l'appui nécessaire au Bureau pendant ses enquêtes et à la Cour dans la conduite de ses activités sur le terrain, des investissements supplémentaires sont requis au sein du Greffe pour rendre pleinement opérationnels les bureaux de pays au Mali et en Géorgie. Le Greffe est parvenu à financer ces besoins supplémentaires au moyen d'économies et de réductions de coûts, et en réaffectant les ressources dès que cela était possible.

(c) *Mettre en œuvre les réparations dans trois affaires :*

Il est prévu que trois affaires atteignent la phase de mise en œuvre des réparations en 2019 : les affaires *Lubanga* (République démocratique du Congo), *Katanga* (République démocratique du Congo) et *Al Mahdi* (Mali). La mise en œuvre des réparations exigera des activités sur le terrain de la part du Fonds au profit des victimes, avec l'appui du Greffe et en consultation avec les représentants légaux des victimes et les Chambres de première instance. Les activités menées dans le cadre des affaires *Lubanga* et *Al Mahdi* porteront sur l'identification des victimes pouvant prétendre à des réparations. Ces procédures, qui seront conduites sur le terrain et à La Haye, exigent la participation du Fonds au profit des victimes, du Greffe et des Chambres concernées. L'augmentation pour le Fonds au profit des victimes, d'un montant de **1,5 million d'euros** environ, est proposée afin de renforcer la structure organisationnelle du Secrétariat du Fonds au profit des victimes pour lui

permettre d'assumer ses responsabilités, notamment au cours de la mise en œuvre de la procédure en réparation.

(d) *Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour :*

En 2019, la Cour poursuivra la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Cette stratégie entend améliorer l'efficacité, la transparence, la viabilité et la sécurité de tous les processus de la Cour. La plupart des activités en ce sens sont entreprises par le Greffe au profit de tous les organes de la Cour et utilisateurs de services externes, comme les équipes chargées des victimes et les équipes de la Défense.

Aucune augmentation de ces crédits au-delà du budget-programme approuvé pour 2018 n'est demandée pour 2019. Le Greffe est parvenu à contenir l'ensemble des besoins en ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information en 2019 dans la limite du budget approuvé pour 2018. Un investissement d'un montant approximatif de 1,6 million d'euros, majoritairement destiné à la mise en place de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires, est requis pour 2019.

3. Le projet de budget de la Cour pour 2019 a été minutieusement élaboré en tenant compte de la nécessité, au vu des contraintes financières rencontrées par les États Parties, de restreindre le plus possible les augmentations budgétaires tout en prenant en considération : 1) les priorités stratégiques de haut niveau définies par le Conseil de coordination ; 2) l'augmentation du nombre de situations, et donc de la charge de travail correspondante, et 3) la complexité croissante des activités de la Cour dans certains domaines comme la sécurité ou la coopération. La Cour est convaincue que le budget proposé contribuera à obtenir des gains d'efficacité tangibles sur le long terme, principalement au travers de la réduction de la durée des procédures judiciaires, du plein respect du principe d'équité des procès, de la préservation de la qualité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, de l'obtention d'un plus grand impact sur le terrain et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les activités de la Cour.

II. Hypothèses et cadre opérationnel pour 2019

4. La Cour a été établie par le Statut de Rome, adopté il y a 20 ans, pour être la seule juridiction indépendante, permanente et internationale ayant compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et s'acquittant d'un mandat de réparation au bénéfice des victimes de ces crimes. La compétence de la Cour complète celle des juridictions pénales nationales, ce qui signifie que la Cour agit uniquement lorsqu'un État ne souhaite pas exercer sa compétence première sur ces crimes.

5. En 2018, l'effectif approuvé de la Cour compte **972 postes permanents** et **165,69 postes temporaires** en équivalant à temps plein (« ETP »), occupés par des personnes de 93 nationalités différentes.

6. Il est prévu que, en 2019, la Cour mène des activités dans le cadre des 11 situations dont elle est saisie : Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (I et II) et République démocratique du Congo.

7. Il est prévu que **trois affaires continues d'être jugées en première instance** en 2019, à savoir l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, l'affaire *Ongwen*, et l'affaire *Al Hassan*. Il est également prévu que les Chambres soient saisies de **cinq appels sur le fond** qui seront examinés tout au long de 2019, et que des **procédures en réparation se poursuivront dans le cadre de trois affaires**.

8. Le Bureau prévoit de **faire passer le nombre de ses enquêtes actives de six**, en 2018, à **huit** en 2019 : Burundi, CIV II, Darfour, Géorgie, Libye (III et IV), République centrafricaine II.A (Séléka) et II.B (anti-Balaka). Le mandat et les activités du Bureau étant dynamiques par nature, celui-ci continuera à évaluer la nécessité d'ouvrir ou de fermer toute enquête en 2019, en tenant compte de l'évolution des situations dont la Cour est saisie

et éventuellement de nouvelles situations, ainsi que de sa politique en matière de sélection et de hiérarchisation des affaires.

9. En outre, il est prévu que le Bureau analyse **neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire**. En 2018, les neuf situations examinées étaient : la Colombie, le Gabon, la Guinée, l'Irak/le Royaume-Uni, le Nigéria, la Palestine, les Philippines, l'Ukraine et le Venezuela. Concernant la situation en Afghanistan, le 20 novembre 2017, le Procureur a sollicité auprès de la Chambre préliminaire III l'autorisation d'ouvrir une enquête sur des allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

10. En 2019, la Cour maintiendra **une présence** dans des bureaux de pays dans **sept villes** : un en Côte d'Ivoire (à Abidjan), un en Géorgie (à Tbilissi), un au Mali (à Bamako), un en Ouganda (à Kampala), un en République centrafricaine (à Bangui) et deux en République démocratique du Congo (à Kinshasa et à Bunia).

11. Étant donné que les opérations se poursuivront dans toutes les situations dont la Cour est saisie, le **nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection** restera élevé en 2019. Plus de **90 témoins** resteront sous protection en 2019, dans le cadre du programme de protection de la Cour, de l'aide au déménagement ou d'un autre type de soutien. Actuellement, **450 personnes bénéficient d'une protection** (90 témoins et 360 personnes à charge). De la même manière, il est prévu que plus de **7 500 personnes demandent à participer**, en qualité de victimes, aux différentes procédures judiciaires en cours. Qui plus est, un appui restera nécessaire pour les **langues parlées dans le cadre des situations devant être examinées par la Cour (plus de 29 langues)**.

12. Sur le plan judiciaire, il est prévu que **huit suspects/accusés** comparassent devant la Cour en 2019. Cinq d'entre eux **demeureront en détention**. Le quartier pénitentiaire devra ainsi être doté d'un bloc de six cellules.

13. Il est prévu que **128 témoins déposent** dans le cadre des procédures relatives à ces trois affaires. Leur comparution nécessitera un fort appui de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Au total, des services linguistiques devront être fournis dans **dix langues**, en plus de l'anglais et du français, dans les salles d'audience. Il importe de noter que **dix équipes de la Défense** et au moins **cinq équipes de représentants légaux de victimes** continueront d'être financées par l'aide judiciaire en 2019.

14. Le Fonds au profit des victimes cherche à renforcer considérablement sa structure organisationnelle afin de pouvoir s'acquitter de ses responsabilités en temps opportun, notamment s'agissant des activités découlant des procédures en réparation, la mise en œuvre des réparations dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, et l'élargissement de son mandat d'assistance pour passer de deux pays de situation (République Démocratique du Congo et Ouganda) à six (Côte d'Ivoire, Kenya, Géorgie et République centrafricaine).

III. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2019

15. Les responsables de la Cour (le Président, le Procureur et le Greffe) ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini quatre priorités stratégiques essentielles pour les activités de la Cour en 2019. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2019 au stade actuel, et sont susceptibles de varier ultérieurement sous l'effet des réalités des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour.

16. Il incombe au Conseil de coordination de convenir des hypothèses budgétaires et des priorités stratégiques qui sous-tendent le projet de budget, et de veiller à la cohérence de la planification, de la préparation et de la présentation des investissements à l'échelle de la Cour et des ressources nécessaires à ses organes. Le responsable de chaque grand programme de la Cour est chargé de la planification et de l'exécution de la part de celui-ci dans l'ensemble du budget de la Cour, lequel est ensuite présenté aux États Parties pour approbation sous la forme d'un projet de budget commun.

A. Conduire et appuyer des procédures judiciaires, dont trois procès

17. La conduite de procès équitables et diligents est au cœur du mandat de la Cour. C'est aussi un élément essentiel pour évaluer les résultats obtenus par la Cour et pour faire en sorte que le grand public puisse se rendre compte de ces résultats. C'est pourquoi le Conseil de coordination a fait de la conduite des trois procès en cours la priorité absolue de la Cour.

18. Les hypothèses budgétaires prévoient que, en 2019, la Cour continuera de mener des audiences dans le cadre de trois procès relatifs aux affaires *Ongwen*, *Laurent Gbagbo et Blé Goudé* et *Al Hassan*. Le travail judiciaire auprès des Chambres préliminaires mené hors des audiences se poursuivra dans le cadre de ces procès et de l'affaire *Ntaganda*, et en lien avec les procédures en réparation. La Branche judiciaire continuera d'avoir besoin des mêmes ressources en personnel. Des effectifs sont nécessaires à la phase de jugement de l'affaire *Ongwen* et à la préparation du procès *Al Hassan*. Il est prévu que les procédures en réparation engagées dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi* continuent. La Cour sera également très active au niveau des phases préliminaires et des appels. Les Chambres préliminaires sont actuellement saisies de 15 situations, l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Al Hassan* étant prévue le 24 septembre 2018. Les Chambres d'appel devraient connaître des appels sur le fond dans le cadre de trois affaires au maximum.

19. Lorsqu'on les compare à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont exceptionnellement complexes, en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à appliquer. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, associé aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources conséquentes et parfois beaucoup de temps. Des retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière démultipliée sur d'autres aspects des activités, et donc du budget, de la Cour comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. Les poursuites doivent donc être efficaces, et la Cour a travaillé sans relâche ces dernières années pour réduire leur durée. Ainsi, les Chambres ont mis au point un guide de procédure harmonisé, et le Bureau a fait en sorte que ses affaires soient les plus abouties possible avant de les présenter aux juges.

20. Soucieuse d'utiliser ses ressources de manière optimale, la Branche judiciaire a mis en œuvre une politique d'affectation de son personnel souple, celui-ci étant réparti dans les différentes sections en fonction des besoins et de la charge de travail variable. Malgré l'augmentation possible de la charge de travail de certaines Chambres, aucune nouvelle ressource n'est demandée, car la charge de travail globale des Chambres devrait rester sensiblement la même qu'en 2018.

21. Sur le plan judiciaire, il est prévu que huit suspects/accusés comparaissent devant la Cour en 2019. Cinq d'entre eux demeureront en détention. Le quartier pénitentiaire devra ainsi être doté d'un bloc de six cellules. Il est prévu que trois affaires continuent d'être jugées en première instance en 2019, à savoir l'affaire *Ongwen* et peut-être les affaires *Gbagbo et Blé Goudé* et *Al Hassan*, pour au moins une partie de l'année. L'affaire *Ntaganda*, en cas de condamnation, se poursuivra au début de 2019. Ces affaires nécessiteront d'utiliser deux salles d'audience simultanément, et d'engager, au sein du Greffe, deux équipes chargées de l'appui aux salles d'audience, pour couvrir les 324 jours d'audience (*Ongwen* (Ouganda) : 160 jours ; *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire) : 124 jours et *Al Hassan* (Mali) : 40 jours). Le Bureau continuera d'avoir besoin de trois équipes affectées aux procès complètes, pour ces trois procès, les Chambres exigeant des équipes pour toutes ces affaires et trois équipes supplémentaires pour les procédures en réparation. Une fois le stade du procès terminé, ces affaires devraient atteindre la phase d'appel et/ou de réparation.

22. Concernant le Greffe, les hypothèses judiciaires concernant l'appui aux procédures judiciaires n'entraînent pas une modification majeure du niveau de ressources qui sera requis en 2019. Comme en 2018, deux équipes d'appui aux audiences demeureront indispensables pour les audiences de première instance tenues tout au long de l'année dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* ainsi que dans l'affaire *Ongwen*. Des audiences supplémentaires pourraient être convoquées au cours du dernier trimestre de 2019 dans le

cadre du procès concernant *Al Hassan*. Dans ce cas, les ressources dont dispose le Greffe pour appuyer les audiences seront mises à profit.

23. Il est prévu que 128 témoins déposent dans le cadre de procédures liées à ces trois procès, la durée prévue du séjour de chacun d'entre eux ne devant pas dépasser 10 jours (cinq jours de préparation/familiarisation, deux jours d'audience et trois jours (week-ends et interruptions possibles), soit une moyenne de 10 jours par témoin). Leur comparution nécessitera un fort appui de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe.

24. Des services linguistiques devront être fournis dans dix langues, en plus de l'anglais et du français, dans les salles d'audience. Il importe de noter que dix équipes de la Défense (cinq en première instance : affaires *Ntaganda*, *Gbagbo*, *Blé Goudé*, *Ongwen* et *Al Hassan* ; trois en appel : affaires *Bemba* (article 70), *Kilolo* et *Mangenda*, et deux en réparations : affaires *Katanga* et *Lubanga*) et jusqu'à cinq équipes de représentants légaux de victimes continueront d'être financées par l'aide judiciaire en 2019.

25. Aucune augmentation des ressources par rapport au budget-programme approuvé pour 2018 n'est demandée pour financer ces activités.

B. Conduire huit enquêtes actives et leur fournir un appui, notamment dans le cadre d'activités de terrain

26. En 2019, la Cour continuera de mener des activités dans le cadre des 11 situations dont elle est saisie : Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (I et II) et République démocratique du Congo. Le 20 novembre 2017, le Procureur a sollicité auprès de la Chambre préliminaire III l'autorisation d'ouvrir une enquête sur des allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans le contexte de l'Afghanistan. La question étant en instance au moment de la présentation du budget, cette situation ne figure pas dans la proposition budgétaire.

27. Le Bureau prévoit d'**augmenter le nombre de ses enquêtes actives**, passant de **six** en 2018 à **huit** en 2019. Les enquêtes actives sont les suivantes : Burundi, Côte d'Ivoire II, Darfour, Géorgie, Libye (III et IV) et République centrafricaine II.a (Séléka) et II.b (anti-Balaka). À cette fin, des crédits supplémentaires sont requis pour le Bureau, pour un montant approximatif de **2,1 millions d'euros**. Le mandat et les activités du Bureau étant dynamiques par nature, celui-ci continuera à évaluer la nécessité d'ouvrir ou de fermer toute enquête en 2019, en tenant compte de l'évolution des situations dont la Cour est saisie et éventuellement de nouvelles situations, ainsi que de sa politique en matière de sélection et de hiérarchisation des affaires.

28. Le Comité exécutif du Bureau examine soigneusement différents facteurs au moment de planifier les activités de chaque année budgétaire et de préparer la demande de budget programme correspondante. Conformément à la stratégie du Bureau, les affaires en cours de préparation pour le procès, ou qui ont atteint le stade du procès, constituent toujours la première des priorités. Les enquêtes sont généralement les activités du Bureau qui mobilisent le plus de ressources et le facteur temps est essentiel pour obtenir de bons résultats. Étant donné que la Cour travaille souvent dans des climats politiques et des conditions de sécurité très instables, le Bureau consacre également une attention et des ressources prioritaires aux enquêtes actives, afin de tirer parti du plus grand nombre d'options possible.

29. **Burundi** : Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III de la Cour a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi, ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays, du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017, avant que le retrait du Burundi du Statut de Rome ne prenne effet, le 27 octobre 2017. Le Procureur est également autorisé à étendre son enquête à des crimes perpétrés avant le 26 avril 2015 ou se poursuivant après le 26 octobre 2017, dès lors que l'enquête ou les poursuites portent sur les crimes qui auraient été commis à l'époque où le Burundi était un État Partie au Statut de Rome. En 2018, le Bureau a démarré une nouvelle enquête au Burundi. Afin de commencer les activités avec rapidité et efficacité, et d'absorber le plus largement possible les coûts,

des ressources et du personnel existants ont été réaffectés à celle-ci. Cependant, compte tenu des besoins opérationnels imminents dans les domaines de l'appui opérationnel, de la protection des témoins et de la coopération, sans oublier de nouveaux services linguistiques, de nouvelles ressources sont également nécessaires. Les activités d'enquête et la charge de travail en cours devant rester à un haut niveau tout au long de 2019 et deux enquêtes actives venant s'ajouter à celles de 2018, il n'y a que très peu voire pas du tout de marge de manœuvre en termes de réaffectation du personnel ; la plupart des nouvelles ressources restent nécessaires en 2019.

30. **République centrafricaine II.a et II.b (deux enquêtes) :** La République centrafricaine a déféré à deux reprises à la Cour une situation ayant eu lieu sur son territoire. Les enquêtes conduites dans le cadre de RCA I ont visé les atrocités commises lors du regain de violence survenu à partir de 2012 dans le pays par des entités gouvernementales et divers groupes, notamment des éléments appelés ou rassemblés sous le nom de Séléka et anti-Balaka. Ces enquêtes se poursuivent, assurées par deux équipes d'enquêteurs qui travaillent sur les crimes qui auraient été commis par les différentes parties au conflit. Grâce à un bon climat de coopération, le Bureau a considérablement progressé dans son analyse mais les conditions de sécurité restent très instables et ont parfois fait obstacle à ses activités.

31. **Côte d'Ivoire II :** Des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire en 2010-2011, lorsque les résultats des élections présidentielles opposant Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont été contestés. Des atrocités auraient été commises durant cette vague de violence, notamment des meurtres, des viols, d'autres traitements inhumains, des tentatives de meurtre et des persécutions. Les enquêtes du Bureau ont été centrées sur les crimes qu'auraient commis les forces pro-Gbagbo (CIV I) et ceux qu'auraient commis les forces pro-Ouattara (CIV II). En 2019, le Bureau poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans le cadre de la situation CIV II pour des crimes qui auraient été commis dans le contexte des violences postélectorales. Des progrès substantiels ont été accomplis, mais comme l'autre affaire approche déjà du stade de la présentation des moyens de la Défense, des ressources supplémentaires sont requises pour achever l'enquête sur les autres parties au conflit.

32. **Darfour :** Le Soudan est un État non partie au Statut de Rome. En février 2003, un conflit armé a éclaté au Darfour entre les mouvements rebelles, le Gouvernement soudanais et d'autres groupes armés. Des attaques ont visé des civils et d'autres atrocités auraient été commises en grand nombre, notamment des meurtres, des viols, des persécutions et d'autres traitements inhumains. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation au Darfour au Procureur le 31 mars 2005, conformément à sa résolution 1593 et à l'article 13-b du Statut. Des crimes relevant de la compétence de la Cour continueraient d'être commis au Darfour. Comme il l'a annoncé dans son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU, en 2019 le Bureau continuera de suivre les pistes liées à des évolutions antérieures de l'enquête ainsi que les crimes récents. Plusieurs mandats d'arrêt délivrés à des stades antérieurs de l'enquête n'ont pas été exécutés, pour certains depuis 2007. Les affaires en sont soit au stade préliminaire, dans l'attente de l'arrestation et de la remise à la Cour des suspects, soit, en ce qui concerne Abdallah Banda Abakaer Nourain, au stade du procès, dans l'attente de son arrestation et de la présentation des éléments de preuve.

33. **Géorgie :** Le 27 janvier 2016, à la suite d'un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008 et en l'absence de procédure nationale efficace, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie, et plus précisément les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008. Le Bureau poursuivra son enquête active en Géorgie en 2019. L'une des difficultés majeures de la situation en Géorgie reste d'améliorer la communication sécurisée du personnel déployé sur le terrain, ainsi que la sécurité informatique en général. Le Bureau est pleinement conscient des préoccupations des victimes et des communautés affectées, qui n'ont fait l'objet d'aucun recours judiciaire depuis que le conflit a éclaté il y a 10 ans.

34. **Libye (deux enquêtes) :** Par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation en Libye au Procureur le 15 février 2011. La Libye n'est pas un État Partie au Statut de Rome. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye, au sujet des crimes relevant de la

compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011. Son enquête a abouti à l'ouverture de trois affaires impliquant le meurtre et des persécutions. Malgré le climat politique et les conditions de sécurité particulièrement difficiles en Libye, le Bureau a continué de collecter, de recevoir et de traiter des éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le contexte de la révolution de février 2011 et des violences plus récentes, notamment en lien avec des crimes contre l'humanité qui seraient commis actuellement. Au vu des éléments de preuve collectés, le Comité exécutif du Bureau du Procureur a décidé de suivre deux axes actifs d'enquête dans la situation en Libye en 2019 : le premier sur les allégations de crimes contre l'humanité et de traitements inhumains impliquant Al-Werfalli et d'autres personnes (Libye III), et le second concernant les allégations de crimes contre l'humanité à l'encontre de migrants qui relèvent de la compétence de la Cour (Libye IV). Le Bureau poursuivra ses consultations avec ses partenaires internationaux et régionaux, les organismes concernés à l'échelle internationale et régionale, ainsi que les États voisins, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations, le cas échéant. Compte tenu des différences d'orientation, de nature et de méthode de ces deux axes d'enquête, ils nécessitent deux équipes distinctes. Cependant, dans la mesure où des synergies sont possibles entre ces équipes, et afin de limiter les incidences budgétaires, le Bureau n'a pas l'intention de consacrer une équipe intégrée complète à chaque enquête.

35. Chacune de ces enquêtes continuera d'exiger l'appui du Greffe, sur le terrain et au siège, dans des domaines tels que l'aide aux victimes et aux témoins, les services linguistiques, la sécurité et l'appui logistique. En outre, le Greffe mènera ou appuiera d'autres activités correspondant au mandat qui lui a été confié, notamment à des fins de participation des victimes, de réparation et de sensibilisation. Dans ce but, la Cour maintiendra en 2019 une présence dans des bureaux de pays dans sept villes : un en Côte d'Ivoire (à Abidjan), en Géorgie (à Tbilissi), au Mali (à Bamako), en Ouganda (à Kampala) et en République centrafricaine (à Bangui), et deux en République démocratique du Congo (à Kinshasa et à Bunia).

36. Malgré le besoin plus fort en matière d'appui par le Greffe aux activités sur le terrain, en particulier en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie, ainsi qu'aux activités de portée générale à l'échelle de la Cour, le budget proposé ne présente aucune augmentation. Ce résultat est dû en premier lieu à la mise en place d'économies et de gains d'efficacité ainsi que d'autres mesures telles que la réaffectation en interne des effectifs d'un bureau de pays vers un autre pour faire face aux changements survenant dans les activités.

C. Mettre en œuvre les réparations dans trois affaires

37. Il est prévu que trois affaires atteignent la phase de mise en œuvre des réparations en 2019 : *Lubanga* (République démocratique du Congo), *Katanga* (République démocratique du Congo) et *Al Mahdi* (Mali). La mise en œuvre des réparations exigera des activités sur le terrain de la part du Fonds au profit des victimes, avec l'appui du Greffe et en consultation avec les représentants légaux des victimes et les Chambres de première instance. Les activités menées dans le cadre des affaires *Lubanga* et *Al Mahdi* porteront sur l'identification des victimes pouvant prétendre à des réparations. Ces procédures, qui seront conduites sur le terrain et à La Haye, exigent la participation du Fonds au profit des victimes, du Greffe et des Chambres concernées. Les réparations mises en œuvre comprennent des réparations individuelles, des prestations de réparation et des réparations symboliques. La hausse d'environ **1,5 million d'euros** demandée pour le Fonds au profit des victimes lui permettra d'accroître ses capacités organisationnelles, afin qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités au cours de la mise en œuvre de la procédure en réparation.

38. L'appui du Greffe continuera d'être requis de la part des deux bureaux de pays en République démocratique du Congo pour la mise en œuvre des réparations dans le cadre des affaires *Katanga* et *Lubanga*. De la même manière, le Bureau de pays au Mali (situé à Bamako) devra fournir un appui aux activités du Fonds au profit des victimes en lien avec la mise en œuvre des réparations dans le cadre de l'affaire *Al Mahdi*. Les bureaux de pays en République démocratique du Congo et au Mali auront besoin de ressources adéquates pour mener à bien les activités requises correspondant aux procédures en réparation en cours dans ces pays. En particulier, des investissements seront nécessaires pour doter le

bureau du Mali des capacités opérationnelles dont il aura besoin pour répondre au niveau prévu d'appui pour 2019. Le Greffe a été en mesure de financer les besoins supplémentaires en réalisant des gains d'efficacité, des économies et des réductions, et en redistribuant les ressources dans la mesure du possible.

D. Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et les moyens en matière de sécurité de l'information à l'échelle de la Cour

39. En 2019, la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, qui a été approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et à laquelle le Conseil de coordination a souscrit en 2017, entrera dans sa troisième année de mise en œuvre. Cette stratégie entend améliorer l'efficacité, la transparence, la viabilité et la sécurité de tous les processus de la Cour. La plupart des activités en ce sens sont entreprises par le Greffe au profit de tous les organes de la Cour et utilisateurs de services externes, comme les équipes chargées des victimes et les équipes de la Défense.

40. En 2019, la Cour poursuivra la mise en œuvre du plan stratégique de cinq ans. Le delta des investissements à l'échelle de la Cour pour 2019 représente environ 1 million d'euros sur les 2,2 millions requis. Le Greffe est parvenu à contenir l'ensemble des besoins en ressources pour la mise en œuvre de la stratégie en 2019 dans la limite du budget approuvé pour 2018. Au Greffe, la mise en œuvre de ces projets en 2019 inclura notamment un investissement d'environ 1,6 million, majoritairement destiné à la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires. Les investissements prévus à l'échelle de la Cour en 2019 sont les suivants :

(a) Enquêtes : continuer d'améliorer le stockage à long terme des éléments de preuve numériques et médico-légaux du Bureau du Procureur, de sorte à réduire le temps consacré au traitement et à l'extraction des preuves ;

(b) Activités judiciaires : développer une nouvelle plateforme de gestion des informations dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires, laquelle vise à doter la Cour d'un nouveau système permettant de centraliser le stockage de tous les dossiers des affaires ;

(c) Sécurité de l'information : renforcer plus avant le dispositif de sécurité de l'information de la Cour, y compris en mettant en œuvre un système de prévention des fuites de données et en continuant d'améliorer le système de renseignement sur les menaces ;

(d) Optimisation des systèmes informatiques : renouveler les infrastructures dématérialisées de la Cour, de sorte qu'elles puissent répondre à des exigences informatiques croissantes ;

(e) Tâches administratives : automatiser des processus et procédures afin de gagner en efficacité et de renforcer les contrôles internes.

IV. Économies et gains d'efficacité

41. À sa quinzième session, en novembre 2016, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne soient formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité¹. En avril 2018, des représentants de la Cour ont rencontré le Comité du budget et des finances (« le Comité ») lors de sa trentième session, dans le cadre d'un atelier sur les économies et les gains d'efficacité pour échanger des points de vue afin d'améliorer la clarté, la cohérence et la transparence des informations. En conséquence, le rapport met désormais l'accent sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, ainsi que sur la manière dont ces

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe L.1.

éléments influencent à la fois les économies et gains d'efficacité réalisés en 2018 et les dépenses évitées en 2019. Voir l'Annexe XII du projet de budget-programme de la Cour pour 2019.

42. Dans son projet de budget-programme pour 2019, la Cour a réalisé des économies et des gains d'efficacité d'un montant de 1 132,3 milliers d'euros. Grâce à des économies, des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires, elle a pu réaffecter environ 3,4 millions d'euros, afin de compenser les hausses dans d'autres domaines où des crédits sont requis pour mettre en œuvre les activités correspondant au mandat qui lui a été confié pour 2019.

V. Projet de budget-programme pour 2019

43. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2019 s'élève à **147,55 millions d'euros**. Ce chiffre représente une augmentation de **3,70 millions d'euros (2,6 %)** par rapport au budget approuvé pour 2018 (143,85 millions d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa vingt-cinquième session, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2017. En incluant les versements au titre du prêt consenti dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent **3,59 millions d'euros**, le projet de budget-programme de la Cour pour 2019 s'élève à **151,13 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **2,5 %²**.

<i>Cour pénale internationale</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
GP I : Branche judiciaire	12 712,0	(334,2)	(2,6)	12 377,8
GP II : Bureau du Procureur	45 991,8	2 109,0	4,6	48 100,8
GP III : Greffe	77 142,5	(16,2)	(0,0)	77 126,3
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 718,2	153,4	5,6	2 871,6
GP V : Locaux	1 498,5	301,5	20,1	1 800,0
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	2 541,5	1 486,3	58,5	4 027,8
GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	534,5	22,1	4,1	556,6
GP VII-6 : Bureau de l'audit interne	707,3	(19,3)	(2,7)	688,0
<i>Total partiel</i>	<i>143 846,3</i>	<i>3 702,6</i>	<i>2,6</i>	<i>147 548,9</i>
GP VII-2 : Prêt de l'État hôte	3 585,2	(0,1)	(0,0)	3 585,1
Total	147 431,5	3 702,5	2,5	151 134,0

² Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

A. Grand Programme I : Branche judiciaire

44. Au niveau des ressources en personnel, le budget de la Branche judiciaire pour 2019 s'inscrit dans la continuité de celui de 2018, avec une équipe complète de 18 juges pour toute l'année 2019, dont deux nouveaux juges ayant prolongé leur mandat pour finaliser les procès en cours, tous couverts par le nouveau régime de pension. Comme en 2018, trois procédures devraient se dérouler parallèlement dans trois procès en 2019. Il sera nécessaire de prévoir du temps d'audience ainsi qu'un appui du Greffe pour les équipes si l'on veut permettre que des audiences se tiennent simultanément ainsi qu'il convient. Pour 2019, afin de répondre aux besoins évolutifs des affaires, il est prévu de gérer la charge de travail en affectant avec souplesse les fonctionnaires opérationnels, bien formés et expérimentés de la Branche judiciaire, tout en assurant une coopération efficace entre les divisions. Cette approche devrait maintenir la productivité du personnel à un niveau élevé et renforcer les compétences individuelles de ses membres. Ainsi, la Branche judiciaire ne demande aucun crédit supplémentaire par rapport aux effectifs approuvés pour 2018.

45. Une hausse des crédits alloués à la formation est proposée pour le personnel et les juges en 2019, afin d'étendre le vivier de connaissances et de compétences au niveau des chambres. À la suite de consultations interorganes et d'une décision du Comité de coordination, le Bureau de liaison de New York sera transféré au Sous-programme 3800 (Direction des opérations extérieures), qui relève du budget du Greffe. Les ressources pour le Bureau de liaison de New York font l'objet d'une demande de crédits au titre du Grand Programme III du Greffe, comme précisé plus haut, où elles seront gérées avec les bureaux de pays.

46. Par conséquent, pour 2019, le coût total du Grand Programme I va diminuer de **0,3 million d'euros**, en passant de 12,71 millions à **12,38 millions d'euros**, ce qui représente une réduction de **2,6 %**.

<i>Programme I Branche judiciaire</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Juges	5 521,1	141,0	2,6	5 662,1
Dépenses de personnel	5 594,9	(349,0)	(6,2)	5 245,9
Autres dépenses de personnel	1 286,4	(18,4)	(1,4)	1 268,0
Dépenses hors personnel	309,6	(107,8)	(34,8)	201,8
Total	12 712,0	(334,2)	(2,6)	12 377,8

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur

47. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2019 s'élève à **48,10 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **2,11 millions d'euros (4,6 %)** par rapport au budget de 45,99 millions d'euros approuvé par l'Assemblée pour 2018. Les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel représentent respectivement **1,26 million d'euros** et **844,3 milliers d'euros**.

48. Les ressources supplémentaires couvriront la hausse du nombre d'enquêtes actives, passé de six en 2018 à huit en 2019, à savoir, Burundi, CIV II, Darfour, Géorgie, Libye (III et IV), RCA II.a (Séléka), RCA II.b (anti-Balaka). La nouvelle enquête ouverte en 2018 dans le cadre de la situation au Burundi, qui ne figurait pas dans le projet de budget-programme pour 2018, se poursuivra en 2019. En raison des besoins opérationnels constants et des maigres opportunités de réaffecter les ressources existantes, et malgré tous les efforts déployés pour absorber les coûts supplémentaires liés à la situation au Burundi, le Bureau demande le renouvellement de certains postes pourvus en 2018. En outre, à la suite d'une évaluation globale, les dépenses en personnel proposées pour 2019 présentent des ajustements mineurs, notamment des demandes de nouveaux postes et la suppression de quelques postes temporaires approuvés l'année précédente. L'augmentation des dépenses hors personnel (0,84 million d'euros) est essentiellement due à une adaptation des crédits consacrés aux voyages, afin de couvrir les missions essentielles des équipes intégrées

(enquêteurs et interprètes) et les frais relatifs aux rencontres et entretiens avec les témoins, ainsi que d'autres activités liées aux enquêtes.

49. Ayant à l'esprit les attentes qu'il suscite, le Bureau continue à s'efforcer de mener des enquêtes de qualité en appliquant des normes, en utilisant les ressources avec souplesse pour saisir les opportunités, et en accordant le degré de priorité voulu aux affaires les plus pertinentes.

<i>Programme II Bureau du Procureur</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	31 897,1	1 010,8	3,2	32 907,9
Autres dépenses de personnel	9 446,3	253,9	2,7	9 700,2
Dépenses hors personnel	4 648,4	844,3	18,2	5 492,7
Total	45 991,8	2 109,0	4,6	48 100,8

C. Grand Programme III : Greffe

50. Le projet de budget du Greffe pour 2019 s'élève à **77,13 millions d'euros**, ce qui représente une réduction de **0,02 million d'euros (0,0 %)** par rapport au budget de 77,14 millions d'euros approuvé pour 2018.

51. Grâce à un processus budgétaire rigoureux, le Greffe n'a demandé de ressources supplémentaires que lorsqu'elles étaient absolument nécessaires aux fins des activités correspondant au mandat qui lui a été confié compte tenu des hypothèses budgétaires pour 2019. Il a pu financer convenablement toutes ces augmentations par des économies, des gains d'efficacité et des réductions, et en redistribuant les ressources dans la mesure du possible. Les économies et réductions recensées au sein du Greffe sont, dans une large mesure, le résultat d'une réévaluation approfondie des crédits qui sont nécessaires pour faire face au niveau d'activités attendu en 2019.

52. Pour ce qui est du Greffe, les hypothèses judiciaires concernant l'appui aux procédures judiciaires n'entraînent pas une modification majeure du niveau de ressources qui sera requis en 2019. En fait, comme en 2018, deux équipes d'appui aux audiences demeureront indispensables pour les audiences de première instance tenues tout au long de l'année dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* ainsi que dans l'affaire *Ongwen*. Les ressources dont dispose actuellement le Greffe pour appuyer les audiences seront mises à profit si des audiences supplémentaires étaient convoquées au cours du dernier trimestre de 2019 dans le cadre du procès *Al Hassan*.

53. Les hypothèses sous-tendant la proposition budgétaire pour 2019 exigent des investissements supplémentaires pour répondre au niveau prévu des activités et opérations. Il faudra plus particulièrement investir pour appuyer les enquêtes du Bureau en Géorgie et les opérations de la Cour au Mali, ainsi que pour aider le Fonds au profit des victimes à exécuter les ordonnances de réparation au Mali et en République démocratique du Congo. Comme indiqué, le Greffe a été en mesure de compenser ces besoins supplémentaires en réalisant des gains d'efficacité, des économies et des réductions.

54. Par ailleurs, le Greffe est parvenu à contenir l'ensemble des besoins en ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information en 2019 à un niveau inférieur à celui du budget approuvé pour 2018. Par exemple, un investissement d'environ 1,6 million d'euros au titre des dépenses hors personnel sera nécessaire en 2019 pour mise en place de la Plateforme de prise en charge des séquences de tâches judiciaires.

<i>Programme III Greffe</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	46 465,9	171,8	0,4	46 637,7
Autres dépenses de personnel	4 773,0	44,6	0,9	4 817,6
Dépenses hors personnel	25 903,6	(232,6)	(0,9)	25 671,0
Total	77 142,5	(16,2)	(0,0)	77 126,3

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

55. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2019 s'élève à **2,87 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **153,4 milliers d'euros (5,6 %)** par rapport au budget de 2,72 millions d'euros approuvé pour 2018. Cette hausse est due au financement complet d'un poste d'agent des services généraux, autre classe, à la fourniture de services d'interprétation lors des réunions du Bureau à La Haye, ainsi qu'au transfert des honoraires du commissaire aux comptes (67,0 milliers d'euros) du Programme 3200 (Direction des services de gestion) du Greffe au Programme 4500 (Comité du budget et des finances) au sein du Grand Programme IV.

<i>Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	943,2	61,1	6,5	1 004,3
Autres dépenses de personnel	782,0	19,3	2,5	801,3
Dépenses hors personnel	993,0	73,0	7,4	1 066,0
Total	2 718,2	153,4	5,6	2 871,6

E. Grand Programme V : Locaux

56. Le projet de budget du Grand Programme V pour 2019 s'élève à **1,80 million d'euros**, ce qui représente une augmentation de **0,30 million d'euros (20,1 %)** par rapport au budget de 1,50 million d'euros approuvé pour 2018. La hausse s'explique par le transfert d'un montant de 250,0 milliers d'euros, qui a été approuvé pour la Section des services généraux du Greffe en 2018 au titre de services de maintenance corrective (réparations) à la Cour, conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa vingt-neuvième session, en septembre 2017³. Le montant restant, de 51,5 milliers d'euros, est attribuable à l'augmentation de l'indice des prix applicable aux contrats de services aux Pays-Bas.

<i>Programme V Locaux</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	1 498,5	301,5	20,1	1 800,0
Total	1 498,5	301,5	20,1	1 800,0

³ ICC-ASP/16/15.

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

57. Le projet de budget du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour 2019 s'élève à **4,03 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **1,49 million d'euros (58,5 %)** par rapport au budget de **2,54 millions d'euros** approuvé pour 2018. La hausse proposée concerne essentiellement les dépenses de personnel et s'explique par les nouvelles capacités organisationnelles dont le Fonds a besoin pour : i) financer complètement la structure des effectifs en place en 2018 et ii) assumer son surcroît de responsabilités au cours de la mise en œuvre de la procédure en réparation. Les dépenses pour le personnel qui participe à la procédure en réparation, ainsi que les autres dépenses de personnel, s'élèvent à 1,1 million d'euros (35,2 % du montant total des dépenses de personnel proposées), tandis que les dépenses pour le personnel qui assure le mandat d'assistance s'élèvent à 1,2 million d'euros (37,5 %).

58. Le Fonds adopte une approche modulaire basée sur l'équipe pour développer la capacité opérationnelle nécessaire pour faire face à l'évolution des pratiques relatives à la mise en œuvre. Sur le terrain, les équipes constituées en fonction de chaque affaire opèrent sous l'autorité du responsable de programmes et se composent des membres suivants : fonctionnaire(s) adjoint(s) de 1^{re} classe chargé(s) des programmes sur le terrain, assistant(s) de terrain et assistant(s) au suivi et à l'évaluation. Les capacités requises par les équipes chargées de la mise en œuvre des réparations dépendent de la complexité des ordonnances de réparation délivrées par la Cour, notamment du fait de devoir ou pas identifier de nouvelles victimes et de vérifier leur droit à réparation. Le déploiement des équipes chargées des réparations dépendra du calendrier de mise en œuvre desdites réparations.

59. Au niveau du siège, la capacité juridique liée à chaque affaire est déployée sous l'autorité du conseiller juridique, assisté par le juriste, et consiste à veiller à ce que le Fonds fasse preuve de réactivité au cours des différentes procédures en réparation simultanées, et à fournir un contrôle de la qualité et un conseil technique tout au long du processus de mise en œuvre, par l'intermédiaire des juristes adjoints de 1^{re} classe chargés d'au moins deux procédures en réparation. Il convient de renforcer la capacité du siège en matière de communication, finances et soutien administratif aux programmes, ainsi que de suivi et d'évaluation, afin de faire face à l'augmentation du périmètre et de la portée des pratiques de mise en œuvre du Fonds.

<i>Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>Budget proposé pour 2019</i>
Dépenses de personnel	1 124,0	176,1	15,7	1 300,1
Autres dépenses de personnel	752,3	1 092,1	145,2	1 844,8
Dépenses hors personnel	665,2	217,7	32,8	882,9
Total	2 541,5	1 486,3	58,5	4 027,8

G. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

60. Le projet de budget du Grand Programme VII-2 pour 2019 s'élève à **3,59 millions d'euros**, ce qui représente une réduction de **0,1 milliard d'euros (0,0 %)** par rapport au budget de 3,59 millions approuvé pour 2018. Le Grand Programme VII-2 gère le versement des intérêts sur les prêts consentis par l'État hôte, qui doivent être reçus puis versés par la Cour à l'État hôte à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile)⁴. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 seront à verser le 1^{er} février 2019 au plus tard.

⁴ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

<i>Programme VII-2 Locaux permanents – Prêt de l'État hôte</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	-	-	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585,2	(0,1)	(0,0)	3 585,1
Total	3 585,2	(0,1)	(0,0)	3 585,1

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

61. Le projet de budget du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2019 s'élève à **556,6 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **22,1 milliers d'euros (4,1 %)** par rapport au budget de 534,5 milliers d'euros approuvé pour 2018. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé par l'Assemblée à sa huitième session, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour⁵. La hausse nette proposée est requise au titre des consultants, afin d'apporter un appui lorsque des compétences complémentaires sont nécessaires, ou pour offrir une aide sur le terrain, au sein des bureaux de pays.

<i>Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	485,4	(3,4)	(0,7)	482,0
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	49,1	25,5	52,0	74,6
Total	534,5	22,1	4,1	556,6

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

62. Le projet de budget du Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne) s'élève à **688,0 milliers d'euros**, ce qui représente une réduction de **19,3 milliers d'euros (2,7 %)** par rapport au budget de 707,3 milliers d'euros approuvé pour 2018. Les crédits demandés permettront au Bureau de contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels et stratégiques de la Cour, en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de management du risque par la réalisation de travaux d'audit/de conseil (au moins six). Par rapport au budget approuvé pour 2018, le budget proposé prévoit une diminution des crédits affectés au personnel, au personnel temporaire et aux consultants, ainsi qu'une hausse des crédits alloués aux voyages et à la formation.

<i>Programme VII-6 Bureau de l'audit interne</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2019</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	531,5	(3,7)	(0,7)	527,8
Autres dépenses de personnel	121,6	(1,8)	(1,5)	119,8
Dépenses hors personnel	54,2	(13,8)	(25,5)	40,4
Total	707,3	(19,3)	(2,7)	688,0

⁵ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.